

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composants :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présent : 30

N°121

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017

**L'AN deux mille dix sept, le 29 juin**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en Mairie à sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Étaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusé :DONNET Lionel .

Représentés par :

Madame Sophie VALLY  
Madame Leila TLILI  
Monsieur Jean-François MONINO  
Monsieur Boualem BENKHELOUF  
Madame Danièle MARINO  
Monsieur Salah CHIBAH  
Madame Maria MERCADER Y PUIG  
Monsieur Guillaume SANON  
Madame Hana RABAH  
Monsieur Abderrahim HAFIDI  
Madame Djamila AISSAOUI  
Monsieur Benoît LOGRE  
Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Soizig NEDELEC  
Monsieur Antoine WOHLGROTH  
Monsieur Silvère ROZENBERG  
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Laurence GRARE  
Madame Sylvie DUCATTEAU  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Mériem DERKAOUI  
Monsieur Pascal BEAUDET  
Monsieur Anthony DAGUET  
Madame Evelyne YONNET  
Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Alice FAGARD

---

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Cession au profit de la SCI DU PONT BLANC du lot n° 2 sis 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AO n° 179.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L213-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé 46 rue Charles Tillon, correspondant au lot n°2 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements appartenant à l'OPH d'Aubervilliers ;

Considérant que ce local a été mis à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour un centre d'accueil des allocataires pendant 15 ans ;

Considérant que par courrier en date du 10 mars 2017, Monsieur Jean-Louis Santilly, responsable de l'entreprise « Le Choix Funéraire » située 48 rue Charles Tillon et propriétaire mitoyen a sollicité la commune afin d'acquérir ce bien vacant ;

Considérant que l'acquéreur souhaite agrandir ses locaux actuels afin de créer un accueil plus grand et un troisième salon permettant de recevoir les familles des défunts dans de meilleures conditions ;

Considérant que l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** de céder au profit de la SCI DU PONT BLANC le lot n° 2 sis 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AO n° 179.

**FIXE** le prix de cession à 221 760 €.

**AUTORISE** la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

**DIT** que la promesse de vente, ou la vente si aucune promesse n'est consentie au préalable, devra être régularisée au plus tard le 31 mai 2018.

**DIT** que l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune aux termes de laquelle, en cas de cession du bien dans un délai de 15 ans à compter de la signature, 50 % de la plus-value réalisée serait reversée à la Commune.

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Anthony DAGUET



Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2017  
Publié le : 05 JUIL. 2017  
Certifié exécutoire le : 05 JUIL. 2017



Pour le Maire  
Adjoint Délégué